Thorigny-sur-Marne, le 3 septembre 2026

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1753

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR L'ORGANISATION DU CROSS ANNUEL DU COLLEGE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : **Le mardi 6 Octobre 2026 de 13h00 à 16h00**, afin de permettre au collège du Moulin à Vent **d'organiser son cross annuel**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue du moulin à Vent**.

ARTICLE 2 : La course empruntera la **rue du Moulin à Vent (pour la partie comprise entre l'entrée du terrain stabilisé et le chemin Rural « dit des Fourches »), le chemin Rural « dit des Fourches » et l'aqueduc de la Dhuis en boucle pour revenir rue du Moulin à vent (entrée du terrain stabilisé).**

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement et la circulation seront interdit sur l'ensemble du parcours, sauf aux organisateurs et véhicules de secours.
Des plots béton seront mis pour barrer la rue du moulin à vent, à l'angle de l'allée des moissons et à l'angle de la rue Louis Martin par les services Techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité de la manifestation seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Les organisateurs assureront la sécurité sur l'ensemble du parcours. Des « Hommes-trafic » assureront la sécurité au droit des carrefours et tout autre lieu nécessitant leur présence.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les organisateurs dudit cross, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des services techniques de la ville de Thorigny-su-Marne et de la Police pluri-communale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le SDIS , le Directeur du Pôle Familles – Vie locale, le Service Animation, le Service Scolaire, le collège du Moulin à Vent (Mr GIRAUD).

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE (S.-&-M.)

Olivier THIESSON

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,

18 SEP. 2026

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE (S.-&-M.)

Olivier THIESSON

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr
www.thorigny.fr